

# LES APPELLATIONS D'ORIGINE

Recueil publié par les Bureaux internationaux réunis  
pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)  
en application de l'Arrangement de Lisbonne  
du 31 octobre 1958  
concernant la protection des appellations d'origine  
et leur enregistrement international

Direction et administration:

Bureaux internationaux réunis pour la  
protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)  
32, chemin des Colombettes (Place des Nations)  
1211 Genève 20 (Suisse)

Adresse télégraphique: « BIRPI Genève »



Le recueil se vend au numéro

Le prix du présent numéro est de  
25. — francs suisses

Compte de chèques postaux en Suisse 12-5000

Genève

N° 2 - Août 1968

# LES APPELLATIONS D'ORIGINE

N° 2 - Août 1968

## ENREGISTREMENTS

Pays requérant :

**FRANCE**

*Administration compétente :*

Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité,  
Ministère de l'Agriculture, Paris

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **76**

*Titulaire(s) :*

Producteurs ou groupements de producteurs des  
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine :*

**ALSACE**

*Produit :*

Vin

*Aire de production :*

Territoire délimité dans les départements du Haut-  
Rhin et du Bas-Rhin

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires  
ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans  
le pays d'origine :*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935  
(art. 21); ordonnance du 2 novembre 1945 relative  
à la définition des appellations d'origine des vins  
d'Alsace; décret du 3 octobre 1962

*Date d'envoi de la demande :*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **77**

*Titulaire(s) :*

Producteurs ou groupements de producteurs des  
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine :*

**BARSAC**

*Produit :*

Vin

*Aire de production :*

Territoire délimité dans le département de la  
Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires  
ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans  
le pays d'origine :*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935  
(art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la  
définition de l'appellation contrôlée Barsac, modifié  
par les décrets des 23 juin 1947 (art. 7), 14 sep-  
tembre 1953 (art. 1<sup>er</sup>), 8 décembre 1954 (art. 2),  
24 janvier 1956 (art. 1<sup>er</sup>), 9 octobre 1956 (art. 2)

*Date d'envoi de la demande :*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **78**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BLAYE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Blaye ou Blayais » modifié par le décret du 8 novembre 1955 (art. 7)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **79**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BLAYAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde.

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Blaye ou Blayais », modifié par le décret du 8 novembre 1955 (art. 7)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **80**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux »; décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée Bordeaux, modifié par les décrets des 10 août 1954, 8 novembre 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **81**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX CLAIRET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux »; décret du 21 janvier 1956 concernant l'appellation contrôlée « Bordeaux Clairet » ou « Bordeaux Rosé »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **82**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX ROSÉ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bordeaux » modifié par le décret du 21 janvier 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **83**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX CÔTES  
 DE CASTILLON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux »; décret du 15 juillet 1955 relatif à l'appellation contrôlée « Bordeaux Côtes de Castillon »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **84**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX HAUT BENAUGE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux »; décret du 15 juillet 1955 relatif à l'appellation contrôlée « Bordeaux Haut Benauge »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **85**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux »; décret du 28 mars 1962 relatif à l'appellation contrôlée « Bordeaux Mousseux »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                      **86**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX SUPÉRIEUR**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux »; décret du 14 octobre 1943 concernant l'appellation contrôlée « Bordeaux Supérieur » complété par le décret du 22 octobre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                      **87**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BORDEAUX CÔTES DE FRANCS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 26 mai 1967 concernant l'appellation contrôlée Bordeaux suivie du nom « Côtes de Francs »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                      **88**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURG**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourg », modifié par les décrets des 8 novembre 1955, 15 novembre 1961; décret du 14 mai 1941

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                      **89**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGEAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décrets des 11 septembre 1936 et 14 mai 1941 relatifs à la définition des appellations contrôlées « Bourg, Côtes de Bourg et Bourgeois », modifiés par les décrets des 8 novembre 1955, 15 novembre 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**90**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE BOURG**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décrets des 11 septembre 1936 et 14 mai 1941 relatifs à la définition des appellations contrôlées « Bourg, Côtes de Bourg et Bourgeois », modifiés par les décrets des 8 novembre 1955, 15 novembre 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**91**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÉRON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Cérons », modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 1939, 24 janvier 1956 (art. 2 et 4), 28 décembre 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**92**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE BLAYE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes de Blaye » modifié par le décret du 8 novembre 1955 (art. 8)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**93**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE BORDEAUX  
SAINT-MACAIRE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes de Bordeaux Saint-Macaire » modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 8 novembre 1955 (art. 6)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **94**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES CANON FRONSAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 1<sup>er</sup> juillet 1939 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes Canon Fronsac », modifié par les décrets des 5 janvier 1944, 8 novembre 1955 (art. 13), 28 juillet 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **95**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CANON FRONSAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 1<sup>er</sup> juillet 1939 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes Canon Fronsac » modifié par les décrets des 5 janvier 1944, 8 novembre 1955 (art. 13), 28 juillet 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **96**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE FRONSAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 4 mars 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes de Fronsac » modifié par les décrets des 5 janvier 1944, 8 novembre 1955 (art. 12), 14 août 1958, 22 novembre 1948

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **97**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ENTRE-DEUX-MERS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Entre-Deux-Mers », modifié par les décrets des 23 septembre 1953, 15 juillet 1955, 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**98**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ENTRE-DEUX-MERS-  
HAUT-BENAUGE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Entre-Deux-Mers », modifié par les décrets des 23 septembre 1953, 15 juillet 1955, 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**99**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRAVES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 4 mars 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Graves et Graves Supérieures », modifié par les décrets des 31 août 1939, 14 septembre 1953, 8 novembre 1955, 17 juillet 1956, 28 décembre 1959.

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**100**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRAVES SUPÉRIEURES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 4 mars 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Graves et Graves Supérieures », modifié par les décrets des 31 août 1939, 14 septembre 1953, 8 novembre 1955, 17 juillet 1956, 28 décembre 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**101**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRAVES DE VAYRES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Graves de Vayres », modifié par le décret du 8 novembre 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **102**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**HAUT-MÉDOC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Haut-Médoc », modifié par les décrets des 13 janvier 1938, 11 novembre 1941, 29 octobre 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **103**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LALANDE DE POMEROL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Lalande de Pomerol », complété par le décret du 2 septembre 1954

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **104**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LISTRAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 juin 1957 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Lustrac » modifié par le décret du 11 mars 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **105**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LOUPIAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Loupiac » modifié par le décret du 24 janvier 1956 (art. 3)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **106**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LUSSAC SAINT-ÉMILION**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Lussac Saint-Emilion », modifié par les décrets des 8 novembre 1955, 17 août 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **107**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MARGAUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 10 août 1954 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Margaux » modifié par les décrets des 29 octobre 1955 (art. 7 et 8), 11 mars 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **108**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MÉDOC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Médoc » modifié par les décrets des 11 novembre 1941, 29 octobre 1955, 11 mars 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **109**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTAGNE-SAINT-ÉMILION**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Montagne-Saint-Emilion » modifié par les décrets des 8 novembre 1955, 9 décembre 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **110**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MOULIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 mai 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Moulis » ou « Moulis en Médoc » modifié par les décrets des 4 janvier 1939, 29 octobre 1955 (art. 5 et 6), 11 mars 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **111**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MOULIS EN MÉDOC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 mai 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Moulis » ou « Moulis en Médoc » modifié par les décrets des 4 janvier 1939, 11 novembre 1941, 29 octobre 1955 (art. 5 et 6), 11 mars 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **112**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**NÉAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Néac »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **113**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PARSAC SAINT-ÉMILION**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Parsac Saint-Émilion » modifié par les décrets des 8 novembre 1955 (art. 11), 17 août 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **114**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PAUILLAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pauillac » modifié par les décrets des 13 janvier 1938, 11 novembre 1941, 29 octobre 1955 (art. 3 et 4), 11 mars 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **115**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POMEROL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pomerol »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **116**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PREMIÈRES CÔTES DE BLAYE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); Décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Premières Côtes de Blaye » modifié par les décrets des 8 novembre 1955 (art. 9), 14 août 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **117**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PREMIÈRES CÔTES DE BORDEAUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Premières Côtes de Bordeaux » modifié par les décrets des 8 février 1946, 8 novembre 1955 (art. 14)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **118**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PREMIÈRES CÔTES DE BORDEAUX  
 CADILLAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Premières Côtes de Bordeaux », modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 8 novembre 1955 (art. 14)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **119**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PREMIÈRES CÔTES DE BORDEAUX  
 GABARNAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Premières Côtes de Bordeaux », modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 8 novembre 1955 (art. 14)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **120**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PUISSEGUIN-SAINT-ÉMILION**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Puisseguin Saint-Émilion », modifié par les décrets des 8 novembre 1955, 17 août 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **121**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SABLES SAINT-ÉMILION**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 4 mars 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Sables Saint-Émilion » modifié par le décret du 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **122**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINTE CROIX DU MONT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Sainte Croix du Mont », modifié par les décrets des 21 janvier 1956, 8 juin 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **123**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-ÉMILION**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Émilion », complété par les décrets des 7 octobre 1954, 11 mai 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **124**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-ESTÈPHE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Estèphe », modifié par les décrets des 13 janvier 1938, 11 novembre 1941, 17 août 1959, 29 août 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **125**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINTE FOY BORDEAUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Sainte Foy Bordeaux » modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 8 novembre 1955 (art. 5), 2 avril 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **126**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-GEORGES-SAINT-ÉMILION**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Georges-Saint-Émilion », modifié par les décrets des 8 novembre 1955, 9 décembre 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **127**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-JULIEN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Julien », modifié par les décrets des 13 janvier 1938, 11 novembre 1941, 27 mai 1946, 29 avril 1953, 5 mai 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **128**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAUTERNES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Gironde

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 30 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Sauternes » modifié par les décrets des 23 juin 1947 (art. 7), 14 septembre 1953 (art. 2), 8 décembre 1954 (art. 3), 9 octobre 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **129**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ALOXE-CORTON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 mars 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Aloxé-Corton » modifié par les décrets des 30 décembre 1942, 15 juillet 1955, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **130**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**AUXEY-DURESSES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côte-de-Beaune » et « Auxey-Deresses », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963, 9 novembre 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **132**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BEAUJOLAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Saône-et-Loire et du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 septembre 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Beaujolais » modifié par les décrets des 26 août 1946, 14 octobre 1943, 3 mars 1952, 14 août 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **131**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BATARD-MONTRACHET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Batard-Montrachet », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943 (art. 22), 16 mars 1963 (art. 2)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **133**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BEAUJOLAIS SUPÉRIEUR**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Saône-et-Loire et du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 septembre 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Beaujolais », modifié par les décrets des 26 août 1946, 14 octobre 1943, 3 mars 1952, 14 août 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 134**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BEAUJOLAIS-VILLAGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Saône-et-Loire et du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 septembre 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Beaujolais » complété par le décret du 21 avril 1950

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 135**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BEAUNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Beaune », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 26 février 1941, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 136**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BIENVENUES-BATARD-MONTRACHET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bienvenues-Batard-Montrachet », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943 (art. 22), 16 mars 1963 (art. 2)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 137**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BLAGNY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Blagny », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
20 décembre 1967 138

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BONNES MARES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Clos de la Roche », « Clos Saint-Denis », « Bonnes Mares », modifié par les décrets des 3 juillet 1944, 1<sup>er</sup> décembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
20 décembre 1967 139

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire; arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne », modifié par les décrets des 24 février 1942, 16 mars 1943, 6 mai 1946

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
20 décembre 1967 140

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE ALIGOTÉ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le département du Rhône.

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne Aligoté », modifié par le décret du 16 mars 1943 (art. 31)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
20 décembre 1967 141

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE ORDINAIRE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire et l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne Ordinaire » modifié par les décrets des 28 juillet 1938, 16 mars 1943 (art. 33), 14 octobre 1943 (art. 25).

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **142**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE GRAND ORDINAIRE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire et l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le Rhône.

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne Grand Ordinaire » modifié par les décrets des 28 juillet 1938, 16 mars 1943 (art. 33), 14 octobre 1943 (art. 33)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **143**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE PASSE-TOUT-GRAINS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne Passe-tout-Grains », modifié par le décret du 16 mars 1943 (art. 32)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **144**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE CLAIRET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire; arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne clairet » ou « Bourgogne rosé », complété par les décrets des 16 mars 1943 (art. 30), 14 octobre 1943 (art. 26)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **145**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE ROSÉ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire et l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le Rhône.

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21) décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne » modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 30), 14 octobre 1943 (art. 26)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **146**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE MARSANNAY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne », complété par les décrets des 16 mars 1943 (art. 30), 14 octobre 1943 (art. 26), 3 juin 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **147**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE HAUTES-CÔTES-DE-BEAUNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne », complété par les décrets des 16 mars 1943 (art. 30), 14 octobre 1943 (art. 26), 4 août 1961, 22 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **148**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE CLAIRET HAUTES-CÔTES-DE-BEAUNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne » complété par les décrets des 16 mars 1943 (art. 30), 14 octobre 1943 (art. 26), 4 août 1961, 22 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **149**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE ROSÉ HAUTES-CÔTES-DE-BEAUNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne » complété par les décrets des 16 mars 1943 (art. 30), 14 octobre 1943 (art. 26), 4 août 1961, 22 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **150**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE HAUTES-CÔTES-  
DE-NUITS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne », complété par les décrets des 16 mars et 14 octobre 1943, 4 août 1961, 22 mars 1963, 31 décembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **151**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE CLAIRET HAUTES-  
CÔTES-DE-NUITS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 30 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne » complété par les décrets des 16 mars 1943 (art. 26), 14 octobre 1943 (art. 26), 4 août 1961, 22 mars 1963, 31 décembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **152**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE ROSÉ HAUTES-  
CÔTES-DE-NUITS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 30 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgogne » complété par les décrets des 16 mars 1943 (art. 26), 14 octobre 1943 (art. 26), 4 août 1961, 22 mars 1963, 31 décembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **153**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGOGNE MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire; arrondissement de Villefranche-sur-Saône dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret n° 641 du 16 mars 1943 définissant l'appellation contrôlée « Bourgogne mousseux » et décret du 31 juillet 1937

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **154**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BROUILLY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 19 octobre 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Brouilly », modifié par le décret du 15 juillet 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **155**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHABLIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Yonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 13 janvier 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Chablis », modifié par le décret du 2 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **156**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHABLIS GRAND CRU**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Yonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 13 janvier 1938 relatif à la définition des appellations contrôlées « Chablis » et « Chablis Grand Cru », modifié par le décret du 2 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **157**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Chambertin » et « Chambertin Clos de Bèze », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 16 mars 1963 (art. 5), 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **158**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHAMBERTIN CLOS DE BÈZE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Chambertin » et « Chambertin-Clos-de-Bèze », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 16 mars 1963 (art. 5), 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **159**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHAMBOLLE MUSIGNY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Chambolle Musigny », modifié par le décret du 16 mars 1963 (art. 4)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **160**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHAPELLE-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Chapelle-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 et 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **161**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHARLEMAGNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Corton », « Corton Charlemagne » et « Charlemagne », modifié par le décret du 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **162**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHARMES-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Charmes-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943, 6 février 1964, 12 avril 1945

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **163**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHASSAGNE-MONTRACHET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Chassagne-Montrachet », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963, 30 septembre 1949, 9 novembre 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **164**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHEILLY-LES-MARANGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Cheilly-les-Maranges », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **165**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHENAS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Chenas », modifié par le décret du 6 mai 1946

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **166**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHEVALIER-MONTRACHET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Chevalier-Montrachet », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943 (art. 22), 16 mars 1963 (art. 2)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **167**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHIROUBLES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Chiroubles »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **168**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHOREY-LES-BEAUNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Chorey-les-Beaune », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **169**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CLOS DE LA ROCHE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Clos de la Roche », « Clos Saint-Denis », « Bonnes Mares », modifié par les décrets des 3 juillet 1944, 1<sup>er</sup> décembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **170**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CLOS DE TART**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 4 janvier 1939 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Clos de Tart », modifié par le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **171**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CLOS DE VOUGEOT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Clos de Vougeot » modifié par le décret du 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **172**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CLOS SAINT-DENIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Clos de la Roche », « Clos Saint-Denis », « Bonnes Mares », modifié par les décrets des 3 juillet 1944, 1<sup>er</sup> décembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **173**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CORTON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1947 relatif à la définition des appellations contrôlées « Corton », « Corton Charlemagne » et « Charlemagne » modifié par les décrets des 30 décembre 1942, 15 juillet 1955, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **174**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CORTON CHARLEMAGNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Corton », « Corton Charlemagne » et « Charlemagne », modifié par les décrets des 15 juillet 1955, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **175**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE BEAUNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes de Beaune », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 30 septembre 1949

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **176**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTE DE BEAUNE VILLAGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côte de Beaune », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943 (art. 15), 30 septembre 1949

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **177**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE BROUILLY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 19 octobre 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes de Brouilly » modifié par le décret du 15 juillet 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **178**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTE DE NUITS VILLAGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 20 août 1964 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côte de Nuits Villages ou Vin Fin de la Côte de Nuits »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **179**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VINS FINS DE LA CÔTE-DE-NUITS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 20 août 1964 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côte-de-Nuits-Villages » ou « Vins Fins de la Côte-de-Nuits »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **180**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CRIOTS-BATARD-MONTRACHET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Criots-Batard-Montrachet », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943 (art. 22), 16 mars 1963 (art. 2)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **181**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**DEZIZE-LES-MARANGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Dezize-les-Maranges », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **182**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ÉCHEZEAUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Échezeaux », modifié par le décret du 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **183**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FIXIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Fixin », modifié par le décret du 14 octobre 1943 (art. 16)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **184**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FLEURIE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Fleurie », modifié par le décret du 12 novembre 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **185**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GEVREY-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Gevrey-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943, 16 mars 1963 (art. 5), 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **186**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GIVRY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret n° 46-165 du 8 février 1946 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Givry »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **187**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRANDS ÉCHEZEAUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Grands Échezeaux », modifié par le décret du 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **188**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRIOTTES-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Griottes-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 et 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **189**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**JULIÉNAS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Rhône et de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 mars 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Julié纳斯 », modifié par le décret du 10 décembre 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **190**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LADOIX-SERRIGNY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Ladoix-Serrigny », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **191**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LA TÂCHE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « La Tâche », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 16 mars 1963 (art. 9)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **192**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LATRICIÈRES-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Latricières-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 12 avril 1945, 16 mars 1963 (art. 5), 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **193**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MÂCON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Mâcon », modifié par le décret du 9 juin 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **194**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MÂCON VILLAGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Mâcon et Mâcon Villages », modifié par le décret du 9 juin 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **196**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MAZIS-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Mazis-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 et 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **195**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PINOT CHARDONNAY MÂCON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Mâcon » ou « Pinot Chardonnay Mâcon », modifié par le décret du 9 juin 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **197**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MAZOYÈRES-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Mazoyères-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 12 avril 1945, 16 mars 1963 (art. 5), 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **198**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MERCUREY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Mercurey », modifié par le décret du 14 octobre 1943 (art. 12)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **199**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MEURSAULT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Meursault », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **200**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTAGNY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Montagny », modifié par le décret du 14 octobre 1943 (art. 11)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **201**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTHÉLIE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Monthélie », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 27 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **202**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTRACHET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Montrachet », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943 (art. 22), 16 mars 1963 (art. 2)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **203**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MOREY-SAINT-DENIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Morey-Saint-Denis », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 4), 16 mars 1963 (art. 6), 1<sup>er</sup> décembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **204**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MORGON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Morgon »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **205**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MOULIN-A-VENT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Rhône et de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Moulin-à-Vent », modifié par le décret du 12 novembre 1956 (art. 2)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **206**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSIGNY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Musigny », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 20) et 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **207**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**NUITS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Nuits » ou « Nuits Saint-Georges », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 16), 16 mars 1963 (art. 7)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **208**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**NUITS-SAINT-GEORGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Nuits ou Nuits-Saint-Georges », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 16), 16 mars 1963 (art. 7)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **209**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PERNAND-VERGELESSES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Pernand-Vergelesses », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **210**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PETIT CHABLIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Yonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 5 janvier 1944 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Petit Chablis »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **211**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POMMARD**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pommard », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 2), 16 mars 1963 (art. 3)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **212**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POUILLY-FUISSÉ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pouilly-Fuissé »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **213**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POUILLY-LOCHÉ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 27 avril 1940 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pouilly-Loché », modifié par le décret du 4 août 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **214**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POUILLY-VINZELLES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 27 avril 1940 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pouilly-Vinzelles », modifié par le décret du 4 août 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **215**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PULIGNY-MONTRACHET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Puligny-Montrachet », modifié par des décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **216**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**RICHEBOURG**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Richebourg », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 16 mars 1963 (art. 9)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **217**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LA ROMANÉE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « La Romanée », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 16 mars 1963 (art. 9)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **218**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROMANÉE CONTI**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Romanée Conti », modifié par les décrets des 13 janvier 1938, 14 octobre 1943 (art. 18), 16 mars 1963 (art. 9)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **219**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROMANÉE-SAINT-VIVANT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Romanée-Saint-Vivant », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 18), 16 mars 1963 (art. 9)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **220**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**RUCHOTTES-CHAMBERTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Ruchottes-Chambertin », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 et 6 février 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **221**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**RULLY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 13 juin 1939 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Rully », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 23), 28 mars 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **222**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-AMOUR**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret n° 46-166 du 8 février 1946 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Amour »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **223**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-AUBIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Saint-Aubin », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **224**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-ROMAIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 octobre 1947 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Romain »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **225**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAMPIGNY-LES-MARANGES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Sempigny-les-Maranges », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **226**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SANTENAY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Santenay », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **227**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAVIGNY-LES-BEAUNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côte-de-Beaune » et « Savigny-les-Beaune », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 14 octobre 1943, 16 mars 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **228**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VOLNAY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 9 septembre 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Volnay », modifié par les décrets des 13 juin 1939, 16 mars 1963 (art. 8)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **229**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VOSNE-ROMANÉE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Vosne-Romanée », modifié par les décrets des 13 janvier 1938, 16 mars 1964 (art. 9)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **230**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VOUGEOT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Côte-d'Or

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Vougeot », modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 16), 16 mars 1963 (art. 10), 30 septembre 1949

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **231**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHAMPAGNE**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube et de la Seine-et-Marne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; loi du 22 juillet 1927; décret du 28 septembre 1935; décret du 29 juin 1936; décret du 26 août 1936; décret du 17 juin 1938; loi du 11 février 1951

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **232**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROSÉ DES RICEYS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aube

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1947 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Rosé des Riceys »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **233**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ARBOIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Jura

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 15 mai 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Arbois », modifié par les décrets des 14 octobre 1943, 10 décembre 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967 234

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BANDOL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Var

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 novembre 1941 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Bandol» modifié par les décrets des 19 novembre 1942, 16 mars 1943, 16 août 1950

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967 235

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BELLET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Alpes-Maritimes

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 novembre 1941 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Bellet», modifié par le décret du 24 août 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967 236

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CASSIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Bouches-du-Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 15 mai 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Cassis», modifié par le décret du 16 mars 1943 (art. 26)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967 237

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHÂTEAU-CHÂLON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Jura

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 29 mai 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Château-Châlon»

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **238**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHÂTEAU-GRILLET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Château-Grillet »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **239**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 2 novembre 1966 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Châteauneuf-du-Pape »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **240**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CLAIRETTE DE BELLEGARDE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Gard

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 28 juin 1949 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Clairette de Bellegarde »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **241**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CLAIRETTE DE DIE**

*Produit:*

Vin et vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Drôme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 30 décembre 1942 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Clairette de Die », modifié par le décret du 14 janvier 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **242**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CLAIRETTE DU LANGUEDOC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 28 septembre 1948 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Clairette du Languedoc »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **243**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CONDRIEU**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Loire et du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 27 avril 1940 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Condrieu », modifié par le décret du 22 septembre 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **244**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CORNAS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ardèche

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 5 août 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Cornas »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **245**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DU JURA**

*Produit:*

Vins blancs, rouges, rosés ou gris, vins jaunes, vins de paille, vins mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Jura

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes du Jura », modifié par les décrets n° 2640 du 14 octobre 1943, 10 décembre 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **246**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DU RHÔNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, de la Loire et du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 19 novembre 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes du Rhône », modifié par les décrets des 28 juin 1949, 3 octobre 1957, 9 novembre 1962, 6 août 1964, 16 juin 1965, 2 novembre 1966, 21 décembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **247**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTE RÔTIE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 18 octobre 1940 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côte Rôtie », modifié par le décret du 21 décembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **248**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CRÉPY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Haute-Savoie

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 28 avril 1948 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Crépy », modifié par le décret du 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **249**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CROZES-HERMITAGE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Drôme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 4 mars 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Crozes-Hermitage », modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> juillet 1952, 9 octobre 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **250**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des  
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**HERMITAGE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la  
Drôme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires  
ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans  
le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935  
(art. 21); décret du 4 mars 1937 relatif à la défini-  
tion de l'appellation contrôlée « Hermitage », modi-  
fié par le décret du 2 octobre 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **251**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des  
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**L'ÉTOILE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Jura

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires  
ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans  
le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935  
(art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la  
définition de l'appellation contrôlée « L'Étoile »,  
modifié par les décrets des 14 octobre 1943 (art. 7),  
10 juillet 1948, 10 décembre 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **252**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des  
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LIRAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Gard

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires  
ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans  
le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935  
(art. 21); décret du 14 octobre 1947 relatif à la  
définition de l'appellation contrôlée « Lirac »,  
modifié par le décret du 24 août 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **253**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des  
vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PALETTE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des  
Bouches-du-Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires  
ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans  
le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935  
(art. 21); décret du 28 avril 1948 relatif à la  
définition de l'appellation contrôlée « Palette »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **254**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-JOSEPH**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ardèche

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 15 juin 1956 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Joseph »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **256**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-PÉRAY MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ardèche

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Péray mousseux », modifié par les décrets des 13 janvier 1938, 30 septembre 1949

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **255**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-PÉRAY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ardèche

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Péray », modifié par le décret du 13 janvier 1938, 30 septembre 1949

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **257**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SEYSSEL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 février 1942 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Seyssel et Seyssel Mousseux », modifié par les décrets des 30 décembre 1942, 28 mars 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **258**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SEYSSEL MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 février 1942 relatif à la définition des appellations contrôlées « Seyssel et Seyssel mousseux », modifié par les décrets des 30 décembre 1942, 28 mars 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **260**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ANJOU**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 décembre 1957 relatif à la définition des appellations contrôlées « Anjou » et « Rosé d'Anjou », modifié par les décrets des 19 novembre 1962, 6 août 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **259**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**TAVEL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Gard

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 15 mai 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Tavel », modifié par le décret du 13 janvier 1938

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **261**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROSÉ D'ANJOU**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 décembre 1957 relatif à la définition des appellations contrôlées « Anjou » et « Anjou rosé » modifié par les décrets des 19 novembre 1962, 6 août 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **262**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ANJOU MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 décembre 1957 relatif à la définition des vins à appellation contrôlée « Anjou mousseux »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **263**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ANJOU PÉTILLANT**

*Produit:*

Vin pétillant

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 20 juillet 1959 (art. 1<sup>er</sup>) concernant les vins pétillants à appellation contrôlée « Anjou »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **264**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROSÉ D'ANJOU PÉTILLANT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 décembre 1957 modifié par le décret du 20 juillet 1959 concernant les vins pétillants à appellation contrôlée « Anjou »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **265**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CABERNET D'ANJOU**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 9 mai 1964 relatif à la définition des vins à appellation contrôlée « Cabernet d'Anjou »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **266**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 26 août 1946 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Anjou Coteaux de la Loire »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **267**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BONNEZEAUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 novembre 1951 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bonnezeaux »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **268**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BOURGUEIL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bourgueil », modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 20), 24 août 1961, 19 novembre 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **269**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHINON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Chinon », modifié par les décrets des 6 décembre 1938, 16 mars 1943 (art. 20), 24 août 1961, 19 novembre 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **270**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DE L'AUBANCE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 18 février 1950 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Coteaux de l'Aubance »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **271**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DU LAYON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 18 février 1950 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Coteaux du Layon », complété par les décrets des 15 juillet 1955, 8 juin 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **272**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DU LOIR**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements d'Indre-et-Loire et de la Sarthe

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 mai 1948 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Coteaux du Loir ».

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **273**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DE SAUMUR**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 21 avril 1962 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Coteaux de Saumur »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **274**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**JASNIÈRES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Sarthe

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Jasnières », modifié par le décret du 23 juin 1947

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **276**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTLOUIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 décembre 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Montlouis », modifié par le décret du 23 juin 1947

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **275**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MENETOU-SALON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 23 janvier 1959 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Menetou-Salon », modifié par le décret du 9 septembre 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **277**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTLOUIS MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 décembre 1938 relatif à la définition des appellations contrôlées « Montlouis » et « Montlouis mousseux », modifié par le décret du 23 juin 1947 (art. 4)

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **278**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTLOUIS PÉTILLANT**

*Produit:*

Vin pétillant

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 20 juillet 1959 (art. 2) concernant les vins pétillants à appellation contrôlée « Montlouis »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **279**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCADET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Vendée

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 23 septembre 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscadet », modifié par les décrets des 26 novembre 1940, 17 juin 1941, 16 mars 1943 (art. 22), 24 août 1961, 1<sup>er</sup> juin 1962, 13 janvier 1964, 13 décembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **280**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCADET DES COTEAUX DE LA LOIRE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscadet des Coteaux de la Loire », modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 22), 14 octobre 1943, 24 août 1961, 1<sup>er</sup> juin 1962, 6 juillet 1962, 17 décembre 1962, 13 décembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **281**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCADET DE SÈVRE ET MAINE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Loire-Atlantique

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 14 novembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscadet de Sèvre et Maine », modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 22), 24 août 1961, 1<sup>er</sup> juin, 6 juillet et 17 décembre 1962, 13 décembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 282**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POUILLY SUR LOIRE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Nièvre

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Pouilly sur Loire », « Pouilly Fumé » ou « Blanc Fumé de Pouilly », modifié par le décret du 26 février 1941

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 284**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BLANC FUMÉ DE POUILLY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Nièvre

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Pouilly sur Loire », « Pouilly Fumé » et « Blanc Fumé de Pouilly », modifié par le décret du 26 février 1941

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 283**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POUILLY FUMÉ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Nièvre

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Pouilly sur Loire », « Pouilly Fumé » et « Blanc Fumé de Pouilly », modifié par le décret du 26 février 1941

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 285**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**QUARTS DE CHAUME**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 10 août 1954 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Quarts de Chaume »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**286**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**QUINCY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Quincy »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**287**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**REUILLY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 24 août 1961 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Reuilly »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**288**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SANCERRE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 23 janvier 1959 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Sancerre », modifié par le décret du 24 août 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**289**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saint-Nicolas de Bourgueil », modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 20), 24 août 1961, 19 novembre 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**290**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAVENNIÈRES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1952 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Savennières ».

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**291**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAUMUR**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décrets du 31 décembre 1957 relatifs à la définition de l'appellation contrôlée « Saumur » ou « Saumur mousseux ».

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**292**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAUMUR MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 décembre 1957 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Saumur mousseux »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**293**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAUMUR PÉTILLANT**

*Produit:*

Vin pétillant

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 20 juillet 1959 (art. 1<sup>er</sup>) concernant les vins à appellation contrôlée « Saumur »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**294**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CABERNET DE SAUMUR**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vienne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 9 mai 1964 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Cabernet de Saumur »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**295**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**TOURAINÉ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 24 décembre 1939 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Touraine », modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 23), 5 janvier 1944, 23 février 1949, 23 février 1953, 26 août 1953, 20 novembre 1962, 7 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**296**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**TOURAINÉ MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 24 décembre 1939 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Touraine », modifié par les décrets des 16 mars 1943, 5 janvier 1944, 23 février 1949, 23 février et 26 août 1953, 20 novembre 1962, 7 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**297**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**TOURAINÉ PÉTILLANT**

*Produit:*

Vin pétillant

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 20 juillet 1959 concernant le vin pétillant à appellation contrôlée « Touraine »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **298**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VOUVRAY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1935 relatif à la définition des vins à appellation contrôlée « Vouvray »; modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 24), 27 juin 1947 (art. 3), 10 août 1954

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **299**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VOUVRAY MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1935 relatif à la définition des appellations contrôlées « Vouvray » et « Vouvray mousseux », modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 24), 27 juin 1947 (art. 3), 10 août 1954

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **300**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VOUVRAY PÉTILLANT**

*Produit:*

Vin pétillant

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département d'Indre-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition des vins à appellation contrôlée « Vouvray Pétillant », modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 24), 27 juin 1947 (art. 3), 10 août 1954, 20 juillet 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **301**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BERGERAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bergerac » modifié par les décrets des 8 juin 1957, 25 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **302**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BERGERAC SEC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bergerac » modifié par les décrets des 8 juin 1957, 25 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **303**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BLANQUETTE DE LIMOUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aude

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 21 février 1959 relatif à la définition des appellations contrôlées « Blanquette de Limoux », « Limoux nature », « vin de Blanquette », modifié par le décret du 7 juillet 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **304**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE BERGERAC MOELLEUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bergerac », modifié par les décrets des 8 juin 1957, 25 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **305**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE BERGERAC MOELLEUX**  
**CÔTES DE SAUSSIGNAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 11 septembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Bergerac », modifié par les décrets des 9 juin 1957, 25 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
20 décembre 1967

N° d'enregistrement  
306

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE DURAS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Lot-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 16 février 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Côtes de Duras», modifié par les décrets des 16 mars 1943 (art. 18), 3 août 1946, 4 décembre 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
20 décembre 1967

N° d'enregistrement  
307

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE MONTRAVEL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Côtes de Montravel», modifié par le décret du 10 juillet 1948

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
20 décembre 1967

N° d'enregistrement  
308

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FITOU**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aude

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 28 avril 1948 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Fitou» modifié par le décret du 4 février 1953

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
20 décembre 1967

N° d'enregistrement  
309

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GAILLAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Tarn

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 21 mars 1938 relatif à la définition de l'appellation contrôlée «Gaillac» modifié par les décrets des 14 août 1958, 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**310**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GAILLAC PREMIÈRES CÔTES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Tarn

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 21 mars 1938 relatif à la définition des appellations contrôlées « Gaillac », « Gaillac Premières Côtes », modifié par les décrets des 14 août 1958, 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**312**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**HAUT-MONTRAVEL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition des appellations contrôlées « Côtes de Montravel » et « Haut-Montravel » modifié par le décret du 10 juillet 1948

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**311**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GAILLAC MOUSSEUX**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Tarn

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 21 mars 1938 relatif à la définition des appellations contrôlées « Gaillac », « Gaillac Premières Côtes », modifié par les décrets des 14 août 1958, 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**313**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**JURANÇON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Basses-Pyrénées

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 8 décembre 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Jurançon » modifié par le décret du 23 juin 1947

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **314**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LIMOUX NATURE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aude

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 21 février 1959 relatif à la définition des appellations contrôlées Blanquette de Limoux, Limoux nature, Vin de Blanquette, modifié par le décret du 7 juillet 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **315**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MADIRAN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et du Gers

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 10 juillet 1948 relatif à la définition des appellations contrôlées « Madiran » et « Pacherenc du Vic Bilh », modifié par le décret du 26 septembre 1966.

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **316**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONBAZILLAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 15 mai 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Monbazillac » modifié par les décrets des 24 janvier 1956, 14 août 1958, 28 décembre 1959.

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **317**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTRAVEL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 juillet 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Montravel »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **318**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PACHERENC DU VIC BILH**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 10 juillet 1948 relatif à la définition des appellations contrôlées « Madiran » et « Pacherenc du Vic Bilh » modifié par le décret du 26 septembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **319**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PÉCHARMANT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 mars 1946 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pécharmant » complété par le décret du 15 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **320**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROSETTE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Dordogne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 mars 1946 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Rosette ».

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **321**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE BLANQUETTE**

*Produit:*

Vin mousseux

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aude

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 21 février 1959 relatif à la définition des appellations contrôlées Blanquette de Limoux, Limoux nature, Vin de Blanquette, modifié par le décret du 7 juillet 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **322**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BANYULS**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Banyuls », modifié par les décrets des 24 février 1949, 23 novembre 1953, 7 octobre 1954, 23 octobre 1957, 24 août 1961, 16 novembre 1962, 27 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **324**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES D'AGLY**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes d'Agly », modifié par les décrets des 24 février 1949, 23 novembre 1953, 7 octobre 1954, 23 octobre 1957, 9 septembre 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **323**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BANYULS GRAND CRU**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 16 novembre 1962 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Banyuls Grand Cru » modifié par le décret du 24 juin 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **325**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE HAUT-ROUSSILLON**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Côtes de Haut Roussillon » modifié par décrets des 24 février 1949, 23 novembre 1953, 7 octobre 1954, 23 octobre 1957, 9 septembre 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **326**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FRONTIGNAN**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art.21); décret du 31 mai 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Frontignan », modifié par les décrets des 13 avril 1951 (art. 3), 22 juin 1956 (art. 3), 8 février 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **327**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCAT DE FRONTIGNAN**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 31 mai 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Frontignan », « Muscat de Frontignan », « Vin de Frontignan », modifié par les décrets des 13 avril 1951 (art. 3), 22 juin 1956 (art. 3 et 5), 8 février 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **328**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRAND ROUSSILLON**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 23 octobre 1937 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Grand Roussillon » modifié par le décret du 9 septembre 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **329**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MAURY**

*Produit:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Maury » modifié par décrets des 24 février 1949, 23 novembre 1953, 7 octobre 1954, 23 octobre 1957, 9 septembre 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **330**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCAT DE BEAUMES  
 DE VENISE**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 1<sup>er</sup> juin 1945 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Beaumes de Venise », modifié par le décret du 22 juin 1956 (art. 4 et 5), 8 juin 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **331**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCAT DE LUNEL**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 27 octobre 1943 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Lunel », modifié par les décrets des 13 avril 1951, 15 juillet 1955, 22 juin 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **332**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCAT DE MIREVAL**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 28 décembre 1959 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Mireval »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **333**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCAT DE RIVESALTES**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 29 août 1956 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Rivesaltes », modifié par le décret du 23 octobre 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **334**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MUSCAT DE SAINT-JEAN DE MINERVOIS**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 10 novembre 1949 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Muscat de Saint-Jean de Minervois » modifié par les décrets des 13 avril 1951 (art. 3), 22 juin 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **335**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PINEAU DES CHARENTES**

*Produit:*

Vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne et des Deux-Sèvres

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 octobre 1945 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pineau des Charentes ou Pineau Charentais », modifié par les décrets des 26 août 1946, 14 novembre 1962, 16 mars 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **336**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PINEAU CHARENTAIS**

*Produit:*

Vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne et des Deux-Sèvres

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 12 octobre 1945 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Pineau des Charentes ou Pineau Charentais », modifié par les décrets des 26 août 1946, 14 novembre 1962, 16 mars 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **337**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**RASTEAU**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 5 janvier 1944 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Rasteau » modifié par décrets des 24 février 1949, 23 novembre 1953, 7 octobre 1954, 23 octobre 1957, 9 septembre 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **338**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**RIVESALTES**

*Produits:*

Vin doux naturel et vin de liqueur

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Rivesaltes », Modifié par les décrets des 24 février 1949, 23 novembre 1953, 7 octobre 1954, 23 octobre 1957, 9 septembre 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **339**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ARMAGNAC**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Gers, des Landes et du Lot-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 25 mai 1909; décret du 6 août 1936 relatif à la définition de l'appellation contrôlée « Armagnac », modifié par les décrets des 23 août 1941, 16 mars 1943, 26 août 1946, 24 mai 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **340**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BAS ARMAGNAC**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Gers, des Landes et du Lot-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Armagnac », « Bas Armagnac », « Ténarèze », « Haut Armagnac », modifié par les décrets des 23 août 1941, 16 mars 1943, 26 août 1946, 24 mai 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **341**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**HAUT ARMAGNAC**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Gers, des Landes et du Lot-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Armagnac », « Bas Armagnac », « Ténarèze », « Haut Armagnac », modifié par les décrets des 23 août 1941, 16 mars 1943, 26 août 1946, 24 mai 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **342**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**TÉNARÈZE**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Gers, des Landes et du Lot-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 6 août 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Armagnac », « Bas Armagnac », « Ténarèze », « Haut Armagnac », modifié par les décrets des 23 août 1941, 16 mars 1943, 26 août 1946, 24 mai 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **343**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COGNAC**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne et des Deux-Sèvres

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 15 mai 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées «Cognac», «Eau-de-vie de Cognac», «Eau-de-vie des Charentes», modifié par les décrets des 29 juin 1937, 6 décembre 1938, 26 août 1946

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **344**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DES CHARENTES**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne et des Deux-Sèvres

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 15 mai 1936 relatif à la définition des appellations contrôlées « Cognac », « Eau-de-vie de Cognac », « Eau-de-vie des Charentes », modifié par les décrets des 29 juin 1937, 30 novembre 1938, 26 août 1946

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **345**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRANDE FINE CHAMPAGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Charente

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 13 janvier 1938 relatif à la définition des sous-appellations contrôlées de Cognac: Grande Champagne, Grande Fine Champagne, Petite Champagne, Fine Champagne, Borderies, Fins Bois, Bons Bois

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **346**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GRANDE CHAMPAGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Charente

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 13 janvier 1938 relatif à la définition des sous-appellations contrôlées de Cognac: Grande Champagne, Grande Fine Champagne, Petite Champagne, Fine Champagne, Borderies, Fins Bois, Bons Bois

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **347**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FINE CHAMPAGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); décret du 13 janvier 1938 relatif à la définition des sous-appellations contrôlées de Cognac: Grande Champagne, Grande Fine Champagne, Petite Champagne, Fine Champagne, Borderies, Fins Bois, Bons Bois

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **348**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS DU PAYS D'AUGE**

*Produits:*

Eau-de-vie de pommes ou de poires, de cidre ou de poiré

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Calvados, de l'Orne et de l'Eure

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 — art. 1<sup>er</sup> — décret du 10 avril 1963 relatif à la définition des eaux-de-vie de pommes ou de poires, de cidres ou de poirés à appellation contrôlée « Calvados du Pays d'Auge »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **349**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHÂTEAUMEILLANT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Cher et de l'Indre

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 février 1965 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Châteaumeillant »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**350**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX D'ANCENIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Loire-Atlantique

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 22 janvier 1954 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux d'Ancenis »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**351**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DU GIENNOIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Loiret

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 26 novembre 1954 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux du Giennois ou Côtes de Gien », modifié par les arrêtés des 30 avril 1964 et 10 août 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**352**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE GIEN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Loiret

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 26 novembre 1954 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux du Giennois ou Côtes de Gien », modifié par les arrêtés des 30 avril 1964 et 10 août 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**353**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**GROS PLANT DU PAYS NANTAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Vendée

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 26 novembre 1954 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Gros Plant du Pays Nantais », modifié par les arrêtés des 23 janvier 1956, 11 juillet 1958, 12 décembre 1960

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **354**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONT-PRÈS-CHAMBORD  
 COUR-CHEVERNY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Loir-et-Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 10 septembre 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Mont-près-Chambord Cour-Cheverny », modifié par l'arrêté du 11 juillet 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **355**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Allier

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 20 décembre 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Saint-Pourçain-sur-Sioule »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **356**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN D'Auvergne**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Puy-de-Dôme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 17 mai 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin d'Auvergne », modifié par les arrêtés des 16 septembre 1958 et 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **357**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN D'ENTRAYGUES ET DU FEL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Aveyron et du Cantal

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 février 1965 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin d'Entraygues et du Fel »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **358**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN D'ESTAING**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aveyron

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 4 novembre 1965 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin d'Estaing »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **359**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE MARCILLAC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aveyron

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 4 novembre 1965 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin de Marcillac »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **360**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE L'ORLÉANAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Loiret

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 9 août 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin de l'Orléanais », modifié par les arrêtés des 20 décembre 1951, 4 mai 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **361**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DU THOUARSAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Deux-Sèvres

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 10 août 1966 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin du Thouarsais »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **362**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE TOUL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Meurthe-et-Moselle

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 9 août 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes de Toul », modifié par l'arrêté du 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **363**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE MOSELLE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Moselle

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 9 août 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin de Moselle »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **364**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DU FOREZ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 23 janvier 1956 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Forez »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **365**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE RENAISSON CÔTE  
 ROANNAISE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin de Renaison Côte Roannaise »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **366**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:***VIN DU LYONNAIS***Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 11 janvier 1952 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin du Lyonnais », modifié par l'arrêté du 3 mars 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **367**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:***CABRIÈRES***Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Cabrières », modifié par l'arrêté du 30 mars 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **368**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:***COTEAUX DU LANGUEDOC***Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et du Gard

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 27 septembre 1963 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux du Languedoc », modifié par les arrêtés des 30 avril 1964, 19 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **369**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:***COTEAUX DE LA MÉJANELLE***Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 8 avril 1960 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux de la Méjanelle », modifié par les arrêtés des 30 mars 1961, 30 avril 1964

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **370**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DE SAINT-CHRISTOL**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 21 juillet 1952 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux de Saint-Christol », modifié par l'arrêté du 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **371**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DE VÉRARGUES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 26 novembre 1954 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux de Vérargues », modifié par l'arrêté du 16 mai 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **372**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DU VIVARAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Ardèche et du Gard

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 8 août 1962 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Vivarais »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**    **373**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LA CLAPE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 10 septembre 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « La Clape », modifié par les arrêtés des 30 mars 1961, 8 juin 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **374**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CORBIÈRES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aude

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières », modifié par les arrêtés des 20 décembre 1951, 9 septembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **375**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CORBIÈRES SUPÉRIEURES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aude

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières Supérieures » complété par l'arrêté du 9 septembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **376**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CORBIÈRES DU ROUSSILLON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 11 janvier 1952 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières du Roussillon » modifié par l'arrêté du 21 juillet 1952

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **377**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CORBIÈRES SUPÉRIEURES  
DU ROUSSILLON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 11 janvier 1952 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Corbières Supérieures du Roussillon » modifié par l'arrêté du 21 juillet 1952

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **378**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COSTIÈRES DU GARD**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Gard

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 17 mai 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Costières du Gard », modifié par les arrêtés des 20 décembre 1951 (art. 3), 21 juillet 1952, 8 avril 1960, 29 novembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **379**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FAUGÈRES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Faugères », modifié par les arrêtés des 30 mars 1961, 19 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **380**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MINERVOIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Aude

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Minervois », modifié par les arrêtés des 20 décembre 1951, 6 mars 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **381**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MONTPEYROUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Montpeyroux », modifié par l'arrêté du 11 juillet 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **382**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PICPOUL DE PINET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 26 novembre 1954 relatif aux conditions d'attribution du label «vin délimité de qualité supérieure» aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine «Picpoul de Pinet»

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **383**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**PIC SAINT-LOUP**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label «vin délimité de qualité supérieure» aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine «Pic Saint-Loup», modifié par les arrêtés des 16 mai et 19 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **384**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**QUATOURZE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 17 mai 1951 relatif aux conditions d'attribution du label «vin délimité de qualité supérieure» aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine «Quatourze», modifié par les arrêtés des 30 mars 1961, 27 septembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **385**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROUSSILLON DELS ASPRES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Pyrénées-Orientales

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 20 décembre 1951 relatif aux conditions d'attribution du label «vin délimité de qualité supérieure» aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine «Roussillon Dels Aspres» modifié par arrêtés des 11 janvier 1952, 21 janvier 1952, 30 mars 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **386**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-CHINIAN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 10 septembre 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Saint-Chinian » complété par l'arrêté du 19 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **387**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-DREZERY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 17 mai 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Saint-Drezery »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **388**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-GEORGES D'ORQUES**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Saint-Georges d'Orques »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **389**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-SATURNIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Saint-Saturnin », modifié par l'arrêté du 11 juillet 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **390**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DU BUGEY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ain

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 27 septembre 1963 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vin du Bugey » et « Roussette du Bugey »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **391**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROUSSETTE DU BUGEY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ain

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 27 septembre 1963 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vin du Bugey » et « Roussette du Bugey »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **392**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE SAVOIE**

*Produits:*

Vin, vin mousseux, vin pétillant

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 27 septembre 1963 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie », « Vin de Savoie Roussette »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **393**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROUSSETTE DE SAVOIE**

*Produits:*

Vin, vin mousseux, vin pétillant

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 27 septembre 1963 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vin de Savoie », « Roussette de Savoie », « Vin de Savoie Roussette »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **394**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DE PIERREVERT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Basses-Alpes

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 10 août 1959 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux de Pierrevert »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **395**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DE PROVENCE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 9 août 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes de Provence » modifié par arrêtés des 20 décembre 1951, 28 juin 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **396**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CAHORS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Lot

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Cahors » modifié par l'arrêté du 27 avril 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **397**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DU BUZET**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Lot-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 23 janvier 1953 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Buzet »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **398**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DU MARMANDAIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Lot-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Marmandais », modifié par l'arrêté du 15 décembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **399**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FRONTON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Haute-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Fronton » et « Côtes de Fronton »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **400**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES-DE-FRONTON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Haute-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 fixant les conditions du label de l'appellation d'origine « Fronton » ou « Côtes de Fronton »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **401**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**TURSAN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements des Landes et du Gers

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 11 juillet 1958 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Tursan »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**402**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VILLAUDRIC**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Haute-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 2 avril 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Villaudric »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**403**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE BÉARN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et du Gers

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 11 juillet 1958 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vin de Béarn », « rosé de Béarn » ou « rousselet de Béarn » modifié par l'arrêté du 19 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**404**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROSÉ DE BÉARN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et du Gers

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 11 juillet 1958 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vin de Béarn », « rosé de Béarn » ou « rousselet de Béarn », modifié par l'arrêté du 19 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**405**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROUSSELET DE BÉARN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et du Gers

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 11 juillet 1958 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Vin de Béarn », « rosé de Béarn » ou « rousselet de Béarn », modifié par l'arrêté du 19 novembre 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **406**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN D'IROULÉGUY**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Basses-Pyrénées

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 23 janvier 1953 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin d'Irouléguay » modifié par l'arrêté du 14 février 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **407**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN DE LAVILLEDIEU**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de Tarn-et-Garonne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 22 janvier 1954 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vin de Lavilledieu »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **408**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Bouches-du-Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 23 janvier 1956 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Coteaux d'Aix-en-Provence » ou « Coteaux d'Aix-en-Provence Coteaux des Baux », modifié par les arrêtés des 14 février 1957, 30 novembre 1960, 4 novembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **409**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DES BAUX-EN-PROVENCE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département des Bouches-du-Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 23 janvier 1956 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Coteaux d'Aix-en-Provence » ou « Coteaux d'Aix-en-Provence Coteaux des Baux », modifié par les arrêtés des 14 février 1957, 30 novembre 1960, 4 novembre 1965

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **410**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DU LUBÉRON**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 20 décembre 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux du Lubéron », modifié par l'arrêté du 10 août 1959

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **411**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CÔTES DU VENTOUX**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 20 décembre 1951 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Côtes du Ventoux », modifié par l'arrêté du 11 janvier 1952

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **412**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**HAUT COMTAT**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Drôme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 13 septembre 1956 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Haut Comtat »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **413**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHÂTILLON-EN-DIOIS**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Drôme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 18 mai 1955 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Châtillon-en-Diois »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **414**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COTEAUX DU TRICASTIN**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Drôme et du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 18 décembre 1949 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure complétée par la loi du 24 mai 1951; décret n° 55-671 du 20 mai 1955 (art. 14) modifiant l'article 305 bis du Code du Vin; arrêté du 19 mars 1964 relatif aux conditions d'attribution du label « vin délimité de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Coteaux du Tricastin »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **415**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Mayenne, de la Seine-Maritime, de l'Oise, de l'Eure, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 — art. 1<sup>er</sup> — décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production de l'appellation réglementée « Calvados »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **416**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS DE L'AVRANCHIN**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Manche

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 — art. 1<sup>er</sup> — décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production de l'appellation réglementée « Calvados de l'Avranchin »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **417**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS DU CALVADOS**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Calvados

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>), décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production de l'appellation réglementée « Calvados du Calvados »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967



**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **422**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS DU PAYS  
DE MERLERAULT**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Orne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 — art. 1<sup>er</sup> — décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production de l'appellation réglementée « Calvados du Pays de Merlerault »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **423**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS DU PAYS DE LA RISLE**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 — art. 1<sup>er</sup> — décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production de l'appellation d'origine « Calvados du Pays de la Risle »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **424**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS DU PERCHE**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Orne et de la Sarthe

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 — art. 1<sup>er</sup> — décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production de l'appellation d'origine « Calvados du Perche »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **425**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CALVADOS DE LA VALLÉE  
DE L'ORNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Orne, de la Mayenne et de la Sarthe

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 — art. 1<sup>er</sup> — décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine « Calvados de la Vallée de l'Orne »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **426**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE CIDRE  
 DE BRETAGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Atlantique et du Morbihan

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production des appellations « eau-de-vie de cidre de Bretagne » et « eau-de-vie de poiré de Bretagne »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **427**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE POIRÉ  
 DE BRETAGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de poiré

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Atlantique et du Morbihan

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production des appellations « Eau-de-vie de cidre de Bretagne et Eau-de-vie de poiré de Bretagne »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **428**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE CIDRE DU MAINE**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production des appellations « Eau-de-vie de cidre du Maine » et « Eau-de-vie de poiré du Maine »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **429**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE POIRÉ DU MAINE**

*Produit:*

Eau-de-vie de poiré

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production des appellations « Eau-de-vie de cidre du Maine et Eau-de-vie de poiré du Maine »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **430**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE CIDRE  
 DE NORMANDIE**

*Produit:*

Eau-de-vie de cidre

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de Seine-Maritime, d'Eure-et-Loir, de la Mayenne, de l'Oise, de Seine-et-Oise, de la Sarthe et de la Somme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production des appellations « Eau-de-vie de cidre de Normandie » et « Eau-de-vie de poiré de Normandie »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **431**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE POIRÉ  
 DE NORMANDIE**

*Produit:*

Eau-de-vie de poiré

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de Seine-Maritime, d'Eure-et-Loir, de la Mayenne, de l'Oise, de la Sarthe, de la Seine-et-Oise et de la Somme

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 10 avril 1963 définissant les conditions de production des appellations « Eau-de-vie de cidre de Normandie » et « Eau-de-vie de poiré de Normandie »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **432**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MARC D'ALSACE  
 GEWÜRZTRAMINER**

*Produit:*

Eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 22 juillet 1966 définissant l'appellation réglementée « Marc d'Alsace Gewürztraminer »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **433**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE D'AQUITAINE**

*Produits:*

Eau-de-vie de vin et eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées, du Gers, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, du Lot, et des Hautes-Pyrénées

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); Loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 23 février 1942 relatif à la définition des eaux-de-vie originaires d'Aquitaine, modifié par les décrets des 21 novembre 1946, 31 janvier 1948, 27 janvier 1951, 29 octobre 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 434**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MARC D'AUVERGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 26 octobre 1949 relatif à la définition des eaux-de-vie à appellation réglementée « Marc d'Auvergne », modifié par les décrets des 27 janvier 1951, 25 juillet 1966

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 435**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE MARC  
 DE BOURGOGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); Loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décrets du 23 février 1942 relatif à la définition des eaux-de-vie de marc de Bourgogne et du 11 avril 1946 relatif à la définition des eaux-de-vie de vin de Bourgogne, modifiés par les décrets des 12 avril 1946, 31 janvier 1948, 27 janvier 1951, 12 octobre 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 436**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE VIN  
 DE BOURGOGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 11 avril 1946 relatif à la définition des « Eaux-de-vie de vin de Bourgogne », modifié par les décrets des 31 janvier 1948, 27 janvier 1951, 12 octobre 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967 437**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DU BUGEY**

*Produits:*

Eau-de-vie de marc et eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ain

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 17 août 1950 relatif à la définition des eaux-de-vie originaires du Bugey

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **438**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DU CENTRE-EST**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin et eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Aisne, de la Marne, de Seine-et-Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et du Rhône

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 25 juin 1950 relatif à la définition des eaux-de-vie du Centre Est, modifié par le décret du 12 octobre 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **439**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE MARC  
 DE CHAMPAGNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube et de la Seine-et-Marne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 23 février 1942 relatif à la définition des eaux-de-vie de la Marne, eau-de-vie de marc de Champagne ou marc de Champagne, modifié par les décrets des 11 avril 1946, 27 janvier 1951, 12 octobre 1955, 13 septembre 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **440**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DES COTEAUX  
 DE LA LOIRE**

*Produits:*

Eau-de-vie de vin et eau-de-vie-de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Loire-Atlantique, de la Vendée, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de l'Indre, de Loir-et-Cher, du Cher, du Loiret, de la Nièvre, de la Sarthe, de la Vienne, de l'Allier et des Deux-Sèvres

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); Loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décrets des 23 février 1942 et 21 novembre 1946 relatifs à la définition des appellations réglementées des eaux-de-vie de vin et de marc des Coteaux de la Loire, modifiés par les décrets du 21 novembre 1946 et n° 48-191 du 31 janvier 1948, des 27 janvier 1951, 30 janvier 1967

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **441**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DES CÔTES DU RHÔNE**

*Produits:*

Eau-de-vie de vin, eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 19 mars 1948 relatif à la définition des eaux-de-vie des Côtes du Rhône, modifié par le décret du 27 janvier 1951

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                                      **442**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE FAUGÈRES**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 19 mars 1948 relatif à la définition des eaux-de-vie à appellation réglementée Faugères

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                                      **443**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE FRANCHE-COMTÉ**

*Produits:*

Eau-de-vie de vin, eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 23 février 1942 relatif à la définition des eaux-de-vie originaires de Franche-Comté, modifié par les décrets des 11 avril 1946, 31 janvier 1948, 27 janvier 1951, 12 octobre 1955

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                                      **444**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DU LANGUEDOC**

*Produits:*

Eau-de-vie de vin, eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 23 février 1942 relatif à la définition des eaux-de-vie originaires du Languedoc, modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> août 1947, 19 mars 1948, 31 janvier 1948, 27 janvier 1951, 29 octobre 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                                      **445**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE VIN  
DE LA MARNE**

*Produit:*

Eau-de-vie de vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de la Marne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 23 février 1942 relatif à la définition des eaux-de-vie de la Marne, modifié par les décrets des 11 avril 1946, 31 janvier 1948, 12 octobre 1955, 13 septembre 1962

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**446**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE PROVENCE**

*Produits:*

Eau-de-vie de vin, eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 23 février 1942 relatif à la définition des eaux-de-vie originaires de Provence, modifié par les décrets des 1<sup>er</sup> août 1947, 31 janvier 1948, 19 mars 1948, 27 janvier 1951, 29 octobre 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**447**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**EAU-DE-VIE DE SAVOIE**

*Produits:*

Eau-de-vie de vin, eau-de-vie de marc

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Savoie et de l'Isère

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 27 octobre 1967 relatif à la définition des eaux-de-vie de Savoie

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**448**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MIRABELLE DE LORRAINE**

*Produit:*

Eau-de-vie de fruits

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; décret du 30 juillet 1935 (art. 21); loi du 13 janvier 1941 (art. 1<sup>er</sup>); décret du 30 novembre 1953 relatif à la définition de l'appellation réglementée « Mirabelle de Lorraine »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement  
**20 décembre 1967**

N° d'enregistrement  
**449**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VIN NATURE DE LA CHAMPAGNE**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube, et de Seine-et-Marne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine modifiée par la loi du 22 juillet 1927; loi n° 53-307 du 10 avril 1953

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **450**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**KAEFFERKOPF**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Commune d'Ammerschwihr (Ht-Rhin)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; jugement du Tribunal de Colmar du 24 février 1932

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **451**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des vins bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SONNENGLANZ**

*Produit:*

Vin

*Aire de production:*

Commune de Beblenheim à Riquewihr-Bergweg

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919; jugement du Tribunal de Colmar du 11 décembre 1935

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **452**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BLEU DES CAUSSES**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Civil de Millau du 19 novembre 1953

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **453**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CANTAL**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Cantal, de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Corrèze

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Civil de Saint-Flour du 17 mai 1956

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **454**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FROMAGE BLEU DU HAUT JURA  
 GEX — SEPTMONCEL**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département de l'Ain

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Civil de Nantua du 24 juillet 1935

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **455**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**COMTÉ**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or, de l'Ain, de la Haute-Marne, des Vosges et de Saône-et-Loire; certaines communes du Territoire de Belfort

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine; loi du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages; jugement du Tribunal Civil de Dijon du 22 juillet 1952; décrets du 14 janvier 1958 et du 17 juillet 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **456**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LAGUIOLE-AUBRAC**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages; décret du 21 décembre 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **457**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MAROILLES**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Aisne et du Nord (Thiérache)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine; jugements du Tribunal Civil de Château-Thierry du 13 juillet 1955 et du 4 juillet 1957

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **458**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**REBLOCHON**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages; décret du 7 août 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **459**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ROQUEFORT**

*Produit:*

Fromage de brebis

*Aire de production:*

Commune de Roquefort sur Souzou (Aveyron)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Jugement du Tribunal Civil de Saint-Affrique du 22 décembre 1921; loi du 26 juillet 1925 ayant pour but de garantir l'appellation d'origine du fromage de Roquefort

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **460**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SAINT-NECTAIRE**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Certaines communes des départements du Puy-de-Dôme et du Cantal

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Civil d'Issoire du 1<sup>er</sup> décembre 1955; arrêt de la Cour d'Appel de Riom du 25 septembre 1961; arrêt de la Cour de Cassation du 26 novembre 1963

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **461**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**SALERS HAUTE-MONTAGNE**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Cantal, de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Corrèze

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages; décret du 21 décembre 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **462**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CHASSELAS DE MOISSAC**

*Produit:*

Raisin

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de Tarn-et-Garonne, et du Lot

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal de Moissac du 21 juillet 1953

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **463**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**NOIX DE GRENOBLE**

*Produit:*

Noix

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Isère, de la Drôme et de la Savoie

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 17 juin 1938 sur la délimitation de la noix de Grenoble

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **464**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**LENTILLES VERTES DU PUY**

*Produit:*

Lentilles

*Aire de production:*

Région du Puy (Haute-Loire)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Civil du Puy du 17 janvier 1935

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

**Date d'enregistrement**                      **N° d'enregistrement**  
**20 décembre 1967**                              **465**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**CASSIS DE DIJON**

*Produit:*

Liqueur

*Aire de production:*

Ville de Dijon (Côte-d'Or)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal de Beaune du 27 juin 1923; arrêt de la Cour d'Appel de Dijon du 21 décembre 1923; arrêt de la Cour de Cassation du 30 janvier 1925

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967                              466

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**FOIN DE CRAU**

*Produit:*

Foin

*Aire de production:*

Région de Crau (Bouches-du-Rhône)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Correctionnel de Tarascon du 9 juin 1953; arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier du 28 juillet 1952; arrêt de la Cour de Cassation du 7 janvier 1958

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967                              467

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MIEL DE LORRAINE**

*Produit:*

Miel

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, des Vosges et de la Haute-Marne

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Civil de Nancy du 25 avril 1952

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967                              468

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MIEL DES VOSGES**

*Produit:*

Miel

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal Civil de Nancy du 25 avril 1952

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
 20 décembre 1967                              469

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VERMOUTH DE CHAMBÉRY**

*Produit:*

Spiritueux

*Aire de production:*

Ville de Chambéry (Savoie)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal de Savoie du 10 mars 1928; arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry du 20 mars 1928; arrêt de la Cour de Cassation du 7 mars 1930

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **470**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POULET DU BOURBONNAIS**

*Produit:*

Volaille

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements du Cher, du Puy-de-Dôme, de la Loire, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal de Grande Instance de Moulins du 28 mars 1961

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **471**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**VOLAILLE DE BRESSE**

*Produit:*

Volaille

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de l'Ain, du Jura, et de Saône-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine; loi n° 57.866 du 1<sup>er</sup> août 1957 relative à la protection de l'appellation « Volaille de Bresse »

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **472**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**ÉMAUX DE LIMOGES**

*Produit:*

Émaux

*Aire de production:*

Ville de Limoges (Haute-Vienne)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 28 juillet 1924; arrêt de la Cour d'Appel de Limoges du 18 février 1946; arrêt de la Cour de Cassation du 14 novembre 1950

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **473**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**MOUCHOIRS DE CHOLET**

*Produit:*

Toile

*Aire de production:*

Région de Cholet (Maine-et-Loire)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal de Cholet du 8 janvier 1936; arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du 17 novembre 1936

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **474**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**TOILE DE CHOLET**

*Produit:*

Toile

*Aire de production:*

Territoire délimité dans le département du Maine-et-Loire

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; jugement du Tribunal de Cholet du 8 janvier 1936; arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du 17 novembre 1936

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**20 décembre 1967**                              **475**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**POTERIE DE VALLAURIS**

*Produit:*

Poterie

*Aire de production:*

Commune de Vallauris (Alpes-Maritimes)

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; arrêt de la Cour de Cassation (Chambre Civile) du 18 novembre 1930

*Date d'envoi de la demande:*

20 novembre 1967

Date d'enregistrement                      N° d'enregistrement  
**1<sup>er</sup> juillet 1968**                              **476**

*Titulaire(s):*

Producteurs ou groupements de producteurs des produits bénéficiant de l'appellation d'origine en cause

*Appellation d'origine:*

**BEAUFORT**

*Produit:*

Fromage

*Aire de production:*

Territoire délimité dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie

*Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:*

Loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine; loi du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages; décret du 4 avril 1968 relatif à l'appellation d'origine « Beaufort »

*Date d'envoi de la demande:*

6 juin 1968